

La forêt de l'Orgère

Orgere Forest

Larrère Raphaël

Retraité de l'INRA larrere.raphael@orange.fr

Résumé : A la fin des années 1990, la forêt de l'Orgère fut objet de conflit entre l'Office national des forêts et le Parc national de la Vanoise. Devait-on ou non effectuer une coupe dans ce vieux peuplement ? La proposition du parc national d'évaluer les conséquences d'une telle exploitation sur la biodiversité va dénouer le conflit. En 2004, tous les protagonistes (l'Office national des forêts, la municipalité de Villarodin-Bourget, le parc national et les associations de protection de la nature) s'accordent pour abandonner toute coupe. L'Orgère devient un observatoire de l'évolution naturelle et l'objet de conflit un haut-lieu.

Mots clés : Sylviculture, évolution naturelle, Office national des forêts, Parc national, conflit, évaluation des conséquences, biodiversité, patrimoine

Keywords : *Forestry, natural evolution, National Forest Office, National Park, conflict, consequentialism, biodiversity, patrimony*

Introduction¹

L'Orgère est une forêt communale soumise. Sur ses 676 hectares, 39 sont situés - depuis 1963²- dans la zone centrale (on dirait aujourd'hui le cœur) du parc national de la Vanoise. Il y a aussi quelques parcelles de forêt non soumises, dont 8 hectares se trouvent en zone centrale. Le reste du massif est en zone périphérique (que l'on nomme aujourd'hui aire d'adhésion).

L'Orgère est un peuplement de pins cembro (dit aussi pin d'Arolle) mélangé de mélèzes. Il comprend de très vieux arbres – certains mélèzes étant âgés de plus de 6 siècles. On ne saurait dire si ce fut jadis un pré-bois de mélèzes (comme il en existe encore dans les Alpes du Sud) dans lequel le pin cembro l'aurait emporté depuis l'abandon du pâturage, ou s'il s'agit d'un ancien peuplement mélangé qui fut simplement ouvert au bétail jusqu'à sa soumission au régime forestier. Ce peuplement n'avait guère été exploité sous le régime Sarde et ne l'a pas été entre le rattachement à la France en 1860 et 1943 où une coupe fut réalisée sur une partie des deux parcelles qui seront intégrées vingt ans plus tard dans la zone centrale du parc national. Depuis lors, les parcelles incluses dans la zone centrale du

¹ Une partie de cet exposé a fait, sous un angle différent, l'objet d'une publication : Larrère R. et Larrère C., 2011 : « Des paysages forestiers », *Revue forestière française*, 5-2011.

² Date de création du parc national de la Vanoise (premier parc national de France en vertu de la loi de 1960)

parc ont suivi une évolution naturelle, les parcelles de la zone périphérique ayant été traitées en futaie jardinée.

Après avoir brossé sommairement la chronologie des conflits dont ces quelques 47ha de la forêt ont fait l'objet³, je voudrais expliquer en quoi ceux-ci ont conduit à construire l'exemplarité de l'Orgère (dans la suite du texte, lorsque je parlerai de l'Orgère, ce sera pour désigner la seule partie de la forêt laissée à son évolution naturelle et qui constitue désormais l'observatoire de l'Orgère). Nous verrons enfin pourquoi cette élection de l'Orgère en haut lieu est fragile.

1. Petite chronologie

Le parc national a été créé en vertu d'un décret de 1963. Alors que Maurice Bardel, un ingénieur des Eaux et Forêts, en est le premier directeur, l'établissement public recrute deux autres ingénieurs forestiers : Alfred Moulin en tant que directeur adjoint (il le restera jusqu'en 1984) et, en tant que chef de cantonnement de Modane, Claude Pairaudeau - qui remplacera Maurice Bardel à la direction du parc en 1974 (Mauz, 2003). La zone centrale du parc national de la Vanoise ne comprend que 422 ha de peuplements forestiers (soit 0,9% de sa superficie totale).

Première offensive de l'ONF

En 1979, Jacky Bellissand, un ancien forestier, maire de Villarodin-Bourget, s'entend avec l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser une coupe jardinatoire au bénéfice de la commune sur les deux parcelles de la zone centrale. Claude Pairaudeau et Alfred Moulin sont immédiatement hostiles à ce projet, et le sont d'autant plus que l'Office n'a même pas daigné les consulter, comme il aurait dû le faire selon la loi. Ils auraient d'ailleurs refusé ce plan d'aménagement et proposé le classement de ces parcelles en « série artistique ». Une réunion du Conseil d'Administration du parc décide de demander le gel de l'aménagement de ces parcelles sur les 20 ans à venir, moyennant un dédommagement de la commune. La Direction de la protection de la nature est favorable à cette transaction et entend œuvrer pour « le maintien en l'état du peuplement exceptionnel de l'Orgère ». Le plan d'aménagement de l'ONF est donc suspendu, la municipalité accepte la compensation et l'affaire en reste là.

Nouvelle offensive de l'ONF

En 1997, le même maire de Villarodin-Bourget et le chef de centre de l'ONF reviennent à la charge et soumettent un nouveau plan d'aménagement à l'avis du nouveau directeur du parc, Emmanuel de Guillebon (un IGREF, tout comme le chef de Centre de l'Office). Cet aménagement comprend des coupes jardinatoires dans les deux parcelles de la zone centrale. Ce traitement poursuit le double objectif de procurer des ressources à la commune et de maintenir la présence de mélèzes, dont le mélange avec les pins cembro est une

³ Je remercie Jean-Pierre Martinot de m'avoir prêté son dossier d'archives concernant cette histoire de l'Orgère. Toutes les citations de documents officiels et d'échanges de correspondance sont issues de ce dossier très complet.

composante du paysage de l'Orgère. Le mélèze, en effet, se régénère mal sous ce peuplement qui a pris l'allure d'une forêt profonde et dense.

Consulté, le Comité Scientifique s'avère majoritairement hostile à ce projet. « S'appuyant sur le fait que la zone centrale du parc [...] ne comporte qu'une superficie très faible de forêts [...] certains de ses membres ont très vite déclaré intolérable toute perspective de coupe, même jardinatoire ». Selon le directeur adjoint du parc « un débat complexe et terriblement passionné s'est alors engagé [...] » (Olivier et Viguier, 1999), car d'autres membres du Comité se demandent si le projet de coupe jardinée ne serait pas de nature à favoriser les semis de mélèzes et à procurer une faune et une flore plus riches. De son côté, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) mobilise ses troupes et les sociétés naturalistes de la région. Ayant vu le jour pour défendre le parc contre les tentatives de certaines stations de sports d'hiver qui entendaient rogner sur la zone centrale, elle est très présente et active en Vanoise (Mauz, 2003, Selmi, 2006). Certains de ses membres les plus éminents font partie du comité scientifique du parc⁴.

En Septembre 1997, le directeur adjoint du parc, Jean-Pierre Viguier, que j'ai invité à un séminaire (à Aussois) sur les sciences sociales et les espaces protégés, explique très clairement que le seul moyen de sortir de la controverse serait d'affirmer clairement que le parc a pour mission de gérer la biodiversité. Il faudrait alors obtenir un moratoire sur les coupes prévues, afin d'effectuer les études nécessaires pour déterminer si une sylviculture jardinée produirait (ou non) des milieux plus riches que ne l'est aujourd'hui la forêt de l'Orgère. On déciderait ensuite s'il est (ou non) souhaitable d'accepter l'aménagement de l'Office ou s'il faut faire de l'Orgère un « sanctuaire ». Mais il ne s'agit encore que d'une proposition. Elle mettra deux ans à s'imposer comme le seul moyen de sortir d'une impasse.

Une période assez confuse de négociations entre le parc et l'ONF s'engage entre 1997 et 1999. Je vous ferai grâce de ses péripéties, des multiples tentatives de compromis, des expertises, des ruses de l'Office et des tergiversations de la direction du parc.

Relevons toutefois que, selon Michel Bartoli, un forestier requis pour expertise, le peuplement de l'Orgère n'est pas « particulièrement exceptionnel ». En effet, d'autres parcelles dont l'évolution naturelle est encore plus ancienne existent en zone périphérique. Néanmoins, favorable au maintien de vieux arbres et d'arbres morts dans cet ancien peuplement, il propose une sortie de crise : sous réserve d'inventaire, il faudrait conserver intégralement les vieux arbres (« sans valeur technologique ») même s'ils gênent les semis de mélèzes ; couper une centaine de cembros (pas plus, car il en est de très beaux) bien répartis sur la surface pour subvenir aux besoins financiers de la commune ; imposer une exploitation en hélicoptère... et abandonner les coupes par la suite.

2. Le conflit, le moratoire et les études

Le 12 Février 1999 Emmanuel de Guillebon donne finalement un avis défavorable à la coupe prévue par l'Office en 2001, et demande officiellement la création d'un « observatoire de l'évolution naturelle des peuplements », alors que le conseil municipal de

⁴ Ce comité scientifique est d'ailleurs présidé à cette époque par Hubert Tournier qui est un universitaire, mais aussi un des responsables de la FRAPNA.

Villarodin-Bourget s'est déjà déclaré hostile à toute « sanctuarisation » de l'Orgère et a approuvé l'aménagement de l'ONF. On est « dans une impasse » et l'idée de Jean-Pierre Viguier fait son chemin.

Le 18 Octobre, est signé devant le préfet de Savoie (sans doute à l'issue de tractations nombreuses) un protocole d'accord entre l'Office National des Forêts, le Parc National de la Vanoise et Henri Ratel, le nouveau maire de Villarodin-Bourget. Il est décidé d'établir un moratoire de cinq ans sur la coupe prévue, pour permettre au parc de faire réaliser les études nécessaires par des experts « indépendants du dossier ». Un comité de pilotage (Copil) est constitué pour encadrer ces études, les interpréter et en tirer les conséquences. Le préfet de région Rhône-Alpes prend en 2001 un arrêté en faveur de ce moratoire, en précisant que la série concernée fera l'objet d'une révision d'aménagement après le 31 Décembre 2004.

Quatre études vont être engagées. Il s'agit de comparer le peuplement de l'Orgère à trois forêts de référence qui ont été exploitées de façon régulière en futaie jardinée (elles sont de structure proche, mais exposées au nord et non à l'ouest, comme l'est l'Orgère) et deux forêts complémentaires (toutes deux exposées à l'ouest, mais plus éloignées). Vont être comparées : la structure des peuplements et la composition de leur sous-étage, l'avifaune et l'entomofaune xylophage. Une étude des représentations que les habitants de Villarodin-Bourget se font de l'Orgère est aussi engagée : elle a pour objectif d'éclairer chacun des acteurs sur la signification que les autres acteurs accordent à cette forêt. Cette étude montre à quel point, parmi les habitants de Villarodin-Bourget, les moins jeunes sont attachés à ce lieu de mémoire où jadis on se retrouvait pour entretenir un canal d'irrigation qui traverse le peuplement, ramasser le bois mort et pratiquer des affouages, où l'on allait aussi chasser et cueillir des baies et des champignons. Mais cette forêt domestique coexiste avec d'autres représentations : celles que s'en font les jeunes de la commune, les habitants des hameaux plus éloignés et celles qu'en ont les promeneurs. Cette étude, conduite par Pierre Le Quéau, aura un rôle décisif dans l'amélioration des relations entre les partenaires.

Participent au Copil trois représentants de l'ONF, le directeur du parc, un responsable scientifique (Jean-Pierre Martinot) et le président du Comité scientifique (Hubert Tournier). Le nouveau maire de Villarodin-Bourget, Henri Ratel, participe à toutes les réunions, mais vient souvent seul.

Un climat de confiance se construit peu à peu, et à l'issue des études, le 16 Décembre 2004, se dégage un accord unanime pour abandonner toute coupe et créer l'observatoire de l'Orgère.

Le 14 Mars 2006, est signée devant le préfet de Savoie, une convention tripartite : elle reprend les termes de cet accord (qui ont été approuvés par le Conseil municipal de Villarodin-Bourget dès le 25 Octobre 2005).

L'observatoire de l'Orgère

L'observatoire retenu a une superficie de 75 hectares, comprenant, en plus des 39 hectares de forêt soumise situés en zone centrale, deux parcelles de la zone périphérique. La convention exclut toute coupe « sauf pour des motifs avérés de sécurité aux abords des sentiers balisés », mais autorise la collecte de bois mort par les ayants-droit, « dans les conditions actuelles » ainsi que la chasse sur les quelques 36 hectares situés en zone périphérique. Des protocoles de suivi doivent être mis en place. On complète les inventaires déjà réalisés par une étude des mousses et lichens. Il est prévu d'engager une étude sur

l'histoire du vallon et de la forêt de l'Orgère et de mettre en place un dispositif d'observation de l'incidence du changement climatique, sur la végétation.

La convention insiste enfin sur la valorisation de l'observatoire : publications (revues scientifiques, revues spécialisées, et revues grand public), animations pédagogiques, aménagement du « sentier naturaliste », aménagements muséographiques, dont une « maison de la nature et de la forêt » dans le hameau de Villarodin.

En fin de compte, les études comparant les parcelles de l'Orgère à des peuplements exploités en futaie jardinée ont conforté le point de vue de ceux qui, en 1997, s'en tenaient à des questions de principe, estimant que dans un parc national il convenait de laisser les milieux forestiers évoluer librement. Mais il aurait pu en être autrement.

Il est évident qu'il ne pouvait être question d'appréhender la diversité spécifique globale des différents peuplements comparés. Il a bien fallu choisir d'étudier certains groupes taxonomiques. Le choix ayant porté sur les insectes xylophages, on pouvait, sans trop se hasarder, avancer que ce critère avantagerait fortement les parcelles qui, n'ayant pas été exploitées depuis de nombreuses années, présentaient un important volume sur pieds d'arbres morts et de bois mort gisant à terre. Il n'est guère surprenant non plus que l'abondance et la diversité des insectes saproxyliques ait conduit à une certaine richesse spécifique des populations d'oiseaux nicheurs. Si les études comparatives ont conforté le point de vue de ceux qui se préoccupaient moins de gérer la biodiversité que de préserver la naturalité (relativement récente) de ces parcelles, cela tient en grande partie aux indicateurs de biodiversité retenus. Il n'en eut peut-être pas été de même, si l'on avait décidé de comparer la flore de la strate herbacée, les lépidoptères ou les mammifères. Tout s'est donc passé comme si la décision finale avait été déjà formatée par le choix des critères d'évaluation de la biodiversité.

3. La construction de l'exemplarité

En 1979, les deux forestiers qui dirigent le parc tiennent à faire de cette série de l'Orgère une forêt exceptionnelle. Issu de l'école des Barres⁵, Claude Pairaudeau, a passé le concours d'entrée à Nancy⁶ et en est sorti major. De ce fait, il aurait pu prétendre à une première affectation relativement prestigieuse. Mais il se porte immédiatement candidat au tout récent parc national de la Vanoise, acceptant même un poste subalterne de chef de cantonnement. Partisan convaincu de la protection de la nature, il lui consacra toute sa carrière, même après la fin de son mandat à la direction du parc. Cet ingénieur des travaux forestiers qui fut son supérieur hiérarchique et qui est devenu son adjoint, Alfred Moulin est, depuis son adolescence, un botaniste passionné. C'est lui qui a repéré la forêt de l'Orgère. C'est lui aussi qui l'a équipée d'un sentier de découverte naturaliste (que fréquentaient 35 000 visiteurs à la fin des années 1990). On peut donc dire qu'en 1979, le conflit au sujet du projet d'exploitation de l'Orgère est une controverse entre forestiers, au sein du même corps d'Etat. Pour les forestiers de l'Office, la série de l'Orgère n'a d'intérêt que par ses ressources ligneuses et ne mérite attention qu'en raison de la lenteur de la régénération. Ancien forestier lui-même, le maire de Villarodin-Bourget partage ce point de vue. Pour Pairaudeau et Moulin, c'est au contraire une forêt que l'on doit laisser aller à son

⁵ Qui était l'école d'ingénieurs des travaux forestiers

⁶ Nancy est l'école prestigieuse des ingénieurs des Eaux et des Forêts

cours naturel car elle comporte de très vieux arbres. Les premières études dendrochronologiques ont prouvé que certains de ses mélèzes ont plus de 600 ans (alors que l'on pensait que les mélèzes ne vivaient guère plus de 5 siècles⁷ – le Cembro pouvant atteindre 800 et même 1 200 ans). Où préserverait-on l'évolution naturelle d'une forêt si exceptionnelle, si ce n'est dans la zone centrale d'un parc national ? Mais, si la controverse n'est pas réglée sur le fond, une transaction permet de repousser jusqu'à la révision de l'aménagement suivant la confrontation des points de vue et la controverse ne sort pas du milieu forestier.

C'est le conflit des années 1997 à 1999 qui va faire de l'Orgère un haut lieu de naturalité et une expérience exemplaire de partenariat entre un parc national, l'office et une municipalité.

Dès que l'ONF reprend ses objectifs dans le projet d'aménagement de 1997, les deux mêmes points de vue se confrontent : pour les agents de l'Office et les élus locaux, toute la forêt soumise, y compris les parcelles situées en zone centrale du parc, est un peuplement productif qui peut être exploité en futaie jardinée ; pour les militants associatifs, toute exploitation doit être proscrite dans la zone centrale du parc, et la forêt de l'Orgère, parce qu'elle est exceptionnelle, doit être particulièrement préservée. Chaque partie prenante tente alors de faire de ce conflit une affaire exemplaire.

L'Office entend manifestement rester maître du jeu et bien faire comprendre au parc national et aux militants de la FRAPNA que les forêts soumises sont son domaine de compétence exclusif. Le projet d'aménagement de 1997 a été soumis, comme il se doit, au directeur du parc, celui-ci a donné son avis après consultation de son conseil scientifique. Mais *in fine* c'est l'Office qui décidera : la forêt est affaire de forestiers, pas de gestionnaires de l'environnement et moins encore d'écologues.

La FRAPNA ne l'entend pas de cette oreille et entend monter en épingle une nouvelle affaire de la Vanoise : elle doit son existence à la première⁸ et ceux qui la dirigent espèrent trouver une seconde jeunesse dans un combat frontal contre l'ONF⁹. Mais ses militants

⁷ En fait il existe des mélèzes bien plus âgés. Dans certains prés-bois de mélèzes du parc national du Mercantour, Jean-Louis Edouard a trouvé plusieurs vieux arbres ayant entre 1000 et 1100 ans (communication personnelle).

⁸ A peine mis en place, le parc de la Vanoise a été confronté au dynamisme de l'industrie des sports d'hiver. En 1968, les limites de sa zone centrale sont elles-mêmes mises en cause par un projet de grignotage par des stations en plein essor. L'« affaire de la Vanoise » qui s'achève par la victoire des défenseurs du parc en 1971 (Mauz, 2003 ; Selmi, 2006), aura des conséquences non négligeables, tant en Savoie que sur les autres parcs de haute montagne. Si celui de la Vanoise est parvenu à préserver son intégrité, il ne le doit qu'à la mobilisation militante des naturalistes et des associations de protection de la nature. Mais à l'issue de ce conflit, le voici encerclé par des stations de sports d'hiver prospères, et en butte à l'hostilité de collectivités locales qui entendent exploiter sans entrave l'ensemble de leur domaine skiable, avec l'appui de l'administration des Ponts et Chaussées.

⁹ Je me souviens d'avoir rencontré à cette époque un des responsables de la FRAPNA avec qui j'avais sympathisé au CNPN. Lorsque je lui ai dit que j'allais faire partie du Conseil Scientifique de la Vanoise, il m'a parlé immédiatement du « scandale de l'Orgère », et m'a fait un tableau apocalyptique de ce que voulait faire l'ONF. Il m'invita à être vigilant – ce

espèrent aussi promouvoir, à travers cette lutte, un parc qui serait digne de ce nom. Pas un parc tel qu'il est, accueillant des alpagistes, des bergers et des randonneurs en saison touristique, mais tel que devrait être un parc national à leurs yeux, faisant la plus large place à la naturalité et protégeant les milieux des « agressions » humaines.

La direction du parc hésite : faut-il engager un conflit avec l'Office ou rechercher un compromis ? Le parc est entré dans une période de transition entre sa fidélité à la mission de protéger la nature des agressions et des interventions humaines et une politique nouvelle, qui reviendrait à piloter la biodiversité avec le concours des populations locales (Larrère et Larrère, 2009). Cette évolution produit des clivages et des incompréhensions au sein du personnel, mais aussi parmi les membres du Comité scientifique et du Conseil d'Administration. Elle déplait aussi à de nombreux militants, dont le travail bénévole est indispensable pour les inventaires et les suivis, et qui furent jusqu'alors les principaux soutiens et les auxiliaires du parc. La plupart d'entre eux préféreraient voir la direction du parc appliquer un « principe de naturalité » et limiter l'impact des activités humaines sur une nature sauvage, que de constater qu'il s'engage à co-gérer ce « sanctuaire » que devrait être la zone centrale, avec des alpagistes, des bergers, et des forestiers. Le directeur du parc doit tenir compte de ces tensions internes, et préserver son entente avec la FRAPNA. D'autre part, s'opposer fermement à l'Office serait mal augurer d'un futur partenariat que la nouvelle politique suggère.

Une fois la décision prise de refuser l'aménagement en l'état, la direction du parc veut monter en exemple sa nouvelle posture, qui revient, pour toute action, à abandonner les questions de principe pour une évaluation des conséquences que l'on peut anticiper, et sa nouvelle politique qui revient à négocier des objectifs entre divers partenaires. Dans les échanges d'arguments entre le Parc et l'Office, les deux parties semblent avoir assez vite convergé sur une question : pour résoudre la controverse sur le caractère exceptionnel de l'Orgère, il faut un « dispositif de suivi » de la dynamique du peuplement et de divers indicateurs de biodiversité. C'est pourquoi la solution du moratoire et du dispositif de pilotage des études convient à tout le monde.

Ce dispositif permet alors à la municipalité d'intervenir autrement que comme force d'appoint de l'Office. En se ralliant à l'idée d'observatoire, le nouveau maire de Villarodin-Bourget, lui donne une nouvelle dimension : il ne s'agit pas seulement d'effectuer des suivis, mais d'engager des études nouvelles et de valoriser la forêt sur les plans scientifique et pédagogique. De là à utiliser l'observatoire pour faire de l'Orgère un lieu touristique, il n'y a qu'un pas, vite franchi. C'est, en fin de compte, le maire de Villarodin-Bourget qui, reprenant la main et prenant au mot les affirmations de la direction du parc et de la FRAPNA sur le caractère exceptionnel de ces parcelles a voulu faire de « sa » forêt un haut lieu et, du coup, a abandonné toute velléité de compensation financière (qu'il obtiendra néanmoins).

L'observatoire peut donc devenir un haut lieu, par une co-construction de l'exemplarité : exemplarité de la méthode de résolution des conflits, exemplarité de la forêt (garantie par les études scientifiques), exemplarité d'un projet associant préservation et valorisation scientifique, pédagogique et touristique. Enfin, avec la signature unanime de la convention, la direction du parc a montré l'efficacité de son expertise, tout en prouvant aux militants de

que je n'ai pas eu l'occasion de faire, un protocole d'accord étant intervenu avant ma première participation au Conseil.

la FRAPNA que l'on peut adopter pour politique de gérer la biodiversité sans aboutir à liquider la naturalité.

Un acquis fragile

Depuis lors, l'observatoire se met doucement en place. Sur le plan scientifique, des protocoles ont été menés à bien (en particulier une quantification du bois mort - sur pied et à terre). Le parc et l'Office ont participé au colloque sur la naturalité des forêts qui s'est tenu à Chambéry fin Octobre 2008. Il y a été question de l'Orgère et une visite de terrain était même prévue¹⁰.

Des animations pédagogiques ont été effectuées en Maurienne. Un film a été réalisé avec TV8 Mont Blanc. Le parc a enfin dégagé des crédits pour un ambitieux projet de réhabilitation du « sentier de découverte de la forêt » qui comprendra même un petit circuit pour handicapés.

Selon Jean-Pierre Martinot, chargé de suivre la mise en place de l'observatoire : « on a des relations apaisées et l'observatoire va son petit bonhomme de chemin ». Va, ou plutôt allait.

En 2001, la FRAPNA avait demandé de consulter l'arrêté préfectoral qui modifiait l'aménagement forestier de l'Orgère en fonction de la convention de 1999. Y figurait bien le moratoire de cinq ans, mais la série du futur observatoire était encore qualifiée de « série de production et de protection ». Les responsables de la FRAPNA, ont-ils vu dans cette désignation une ultime ruse des forestiers ? Peut-être craignaient-ils aussi que leur point de vue ne puisse l'emporter, et que le Copil finirait par accepter, sinon la coupe prévue par l'ONF, du moins une exploitation plus légère ? Peut-être estimaient-ils enfin inutile d'avoir engagé tant d'études, et dépensé pour cela de l'argent public, alors que préserver la naturalité de l'Orgère aurait dû être une simple question de principe ? La FRAPNA a donc engagé une procédure auprès du tribunal administratif, pour obtenir l'annulation du programme d'aménagement de l'ensemble du massif, argumentant que toute exploitation forestière en zone centrale de parc, surtout lorsqu'il s'agit d'une forêt exceptionnelle par son degré de naturalité, est contraire à la loi de 1960 et au décret de création du parc de la Vanoise. En 2006, lors de la signature de la convention, après le pilotage des études, les discussions sur la façon de les interpréter, l'accord conclu au sujet de l'observatoire, toutes les parties prenantes (y compris les membres de la FRAPNA) ont oublié cette démarche.

Mais la justice est lente, et ce n'est qu'à la fin de 2008 (deux ans et demi après la convention tripartite) que le tribunal administratif donne raison à la FRAPNA et annule le programme d'aménagement. Tout le monde est bien ennuyé, à commencer par les responsables de la Fédération, qui affirment explicitement que cette décision juridique a été obsolète avant même d'être prise, et qu'ils s'en tiennent, pour leur part, à la convention. L'Office fait néanmoins appel – et la justice est lente. Sans doute ses responsables locaux n'ont-ils pas apprécié la démarche, mais la décision du tribunal ne leur facilite pas non plus la tâche. C'est, en effet, l'ensemble du programme d'aménagement qui est sanctionné : il n'est plus possible de marteler la moindre coupe sur l'ensemble de la forêt tant qu'un nouveau programme n'est pas en vigueur. Or, avant qu'un nouveau plan d'aménagement incluant - entre autres - l'observatoire, ne soit effectif, il faut le rédiger, le soumettre à l'avis du parc, puis à celui du préfet ; rien qu'en procédures et lenteurs administratives,

¹⁰ Elle fut annulée en raison des conditions météorologiques.

c'est du temps, beaucoup de temps perdu ... et de l'argent perdu pour la commune¹¹. En fin de compte, ceux qui voulaient faire de cette affaire une lutte exemplaire et qui ont obtenu une victoire exemplaire, sont aussi ceux qui ont failli mettre en danger le haut lieu qu'ils avaient contribué à construire.

Bibliographie

Larrère R. et Larrère C., 2009. Du "principe de naturalité" à la "gestion de la diversité biologique", in Larrère R., Lizet B. et Berlan-Darqué M., *Histoire des parcs nationaux – Comment prendre soin de la nature*, Versailles, Quæ, p. 205-222

Mauz I., 2003. Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise – 1921-1971 : la construction, Grenoble, Revue de géographie Alpine, collection ascendances.

Selmi A. 2006, *Administrer la nature. Le parc national de la Vanoise*, Paris, Maison des sciences de l'homme/Quæ.

Olivier L. et Viguier J-P., 1999. Quelques réflexions sur l'émergence du concept de biodiversité dans la gestion des parcs nationaux, in Larrère R., et Berlan-Darqué M., *Sciences sociales et espaces protégés – Séminaire d'Aussois*. Paris, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, p. 93-100.

¹¹ Par ailleurs, les responsables nationaux de l'ONF ne peuvent guère accepter qu'une telle décision fasse jurisprudence : l'enjeu n'est certes pas les quelques 400 hectares de forêts soumises qui sont dans le cœur du parc de la Vanoise, mais les forêts domaniales des parcs des Cévennes, des Pyrénées et du Mercantour (qui représentent respectivement 57%, 14% et 28% de la superficie de la zone centrale des ces parcs).